



Salaire minimum conventionnel

Par **Romano13**, le **03/12/2010 à 17:30**

Bonjour, je dépend actuellement de la convention collective des commerces de sports et équipement de loisirs, je suis responsable atelier, j'ai un coefficient de 220 et je suis en contrat saisonnier. On me retient tous les mois 200€ sur mon salaire pour un avantage en nature logement. Je voudrais savoir quel doit être mon salaire minimum conventionnel. L'avantage nature rentre-il dans le calcul du salaire minimum?

Par **Romano13**, le **04/12/2010 à 10:54**

Up please!! Merci d'avance...

Par **Cornil**, le **04/12/2010 à 17:23**

Bonsoir "romano13" Inutile d'aller voir à mon avis dans ta convention collective. Bien sûr, par principe, tous les avantages en nature font partie du salaire et ne s'ajoutent pas au minimum conventionnel, sauf pour des professions très particulières (ex: concierges) où le logement est traité comme un avantage à part du salaire conventionnel. Désolé, bon courage et bonne chance. Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs" modifiant ou supprimant mes messages), et surtout avec la mention "membre du club", qui lui a été imposée, mais uniquement sur des réponses lui paraissant trop erronées ou incomplètes. Fait parfois

exception pour les collègues(Syntec) ou questions urgentes.

Par **Romano13**, le **05/12/2010 à 11:24**

Ok merci Cornil pour ta réponse, je m'en doutais pour l'avantage nature mais c'était un peu flou.
Sinon je viens de voir ma convention collective, et il se trouve que le minima pour mon coefficient est de 1450eu, or j'en touche 1400 pour 151,67h.
Le minima mentionné dans la convention correspond bien au salaire de base pour 151,67h. Suis je donc en droit de demander régularisation?

Par **Cornil**, le **05/12/2010 à 15:21**

Bonjour "romano13"
Bien sûr, tu es en droit de réclamer un rappel rétroactif sur 5 ans en arrière. Attention, la prescription n'est interrompue que par une saisine de la justice. Si cette insuffisance porte sur plus de 5 ans, il serait utile de faire une saisine des prud'hommes à titre conservatoire.
Sinon, LRAR à l'employeur dans un premier temps.
Pour courage et bonne chance.